

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 24 juin 2025 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 18 juin 2025. Présents :** AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BORNET Carole, CLAVEL Eric, COLAS David, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, ESCURAT Elisabeth, FOREST Jean-Yves, GARÇON Jean-Raymond, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, LEMOINE Fernand, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés :** BARBIER Roger, BERNARD Colette, CAILLOT Daniel, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie, LOUHET Damien, MARTIN Michel, **Absents :** BOUILLON Sandra, BOUZOUA Yasmina, FONGARO Laurent, GUYOT Justine, LEROY Anne, SAURAT Jean-François, VENUAT Éric,
Secrétaire de séance : CLAVEL Eric. En exercice : 44. Présents : 30. Votants : 30

25- Tourisme - Convention avec Mme JOLIVOT pour la gestion de la Halte nautique de Fleury – Rapporteur : David COLAS

La halte nautique de Fleury-sur-Loire, au bord du canal latéral à la Loire est un lieu très fréquenté en période estivale par les cyclotouristes, randonneurs, plaisanciers et camping-caristes. Idéalement située le long de la véloroute et sur l'itinéraire cyclable de l'Eurovélo 6, la halte nautique dispose d'une position stratégique pour accueillir les touristes.

Elle est composée d'un bar-restaurant, d'un bloc sanitaire extérieur, d'anneaux pour amarrer les bateaux, d'une aire de camping-car et une aire de bivouac.

Conformément à la règle des marchés publics, la gestion de la Halte Nautique doit faire l'objet d'un appel à concurrence. Il est donc convenu pour la saison 2025 l'élaboration d'une convention de concession de service en vue de sa gestion et son exploitation sur un an reconductible une fois.

La Halte Nautique est ouverte depuis le 28 avril 2025 pour laquelle a été signée une Convention d'Occupation Temporaire jusqu'au 30 juin en attendant la validation de la convention à ce Conseil Communautaire.

La procédure, imposant, outre la sélection des candidats selon des critères objectifs, la signature de divers documents de contractualisation dont ladite convention.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** le projet de convention de concession de service en vue de la gestion et l'exploitation de la « Halte Nautique » de Fleury-sur-Loire ci-annexée ;
- **D'autoriser** la Présidente à signer la convention, et toutes les pièces se rapportant au dossier et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

Fait à Decize, Le 24 juin 2025

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 26/06/2025
Et de la publication le 26/06/2025

La Présidente

La Présidente,
R. ROY